



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1257
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 68 oui contre 1 non et 2 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à modifier la servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération, inscrite au Registre foncier sous P.j.D165 du 25 juillet 1968 grevant les parcelles de la commune de Lancy N^{os} 2961, propriété de Promeg SA, et 3057, propriété de Swiss Life SA, en faveur des parcelles de la commune de Genève Plainpalais N^o 3883-112, PPE propriété d'Integraal Services SA, et N^o 2779, propriété de la Ville de Genève, sise route des Jeunes 2.

Art. 2. – Le Conseil municipal accepte en échange de la modification de ladite servitude de recevoir le versement d'une compensation financière de 5000 francs.

Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article 2 sera comptabilisée dans le compte 436300 «Dédommagements et remboursements divers» sous le centre de coûts N^o 21020099 «Opérations foncières».

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Marie-Pierre Theubet

Le Président:

Jean-Charles Lathion